

Vous avez été trompé(e) sur l'état réel du véhicule que vous venez d'acheter d'occasion

Vous venez d'acheter une voiture d'occasion à un particulier par petite annonce indiquant un bon état général. Or, après la transaction, votre garagiste vous apprend que ce véhicule a été gravement accidenté ou que le compteur a été falsifié, ce que le vendeur ne vous avait pas signalé. Vous avez été trompé(e) et vous pouvez porter plainte.

Constitue une fraude le fait de tromper ou de tenter de tromper l'acheteur sur les caractéristiques essentielles de la voiture (article L. 213-1 du Code de la consommation). Tout vendeur est tenu à un devoir d'information ou de renseignement envers l'acheteur et doit lui indiquer spontanément les qualités et les défauts du véhicule. Il ne doit ni mentir ni essayer de tromper l'acheteur.

Pour faire constater une infraction à la réglementation sur la publicité des prix, une fraude ou une pratique commerciale trompeuse, saisissez une direction départementale de la protection des populations (DDPP ou DDCSPP) de votre département ou de celui du vendeur s'il est différent.

Madame, Monsieur,

Je vous ai acheté le (date) une voiture d'occasion (marque, modèle) par l'intermédiaire d'une petite annonce parue dans (nom du journal), qui précisait que le véhicule était en bon état.

Or le garagiste auquel j'ai confié cette voiture pour une révision générale vient de m'indiquer (précisez : qu'elle avait subi un accident important, que le compteur n'est pas d'origine...).

J'estime donc avoir été trompé(e) par votre annonce.

En conséquence,

(1er cas) je vous demande de bien vouloir prendre en charge les réparations indispensables selon le devis ci-joint.

(2d cas) je vous demande de reprendre cette voiture et de me rembourser la somme que je vous ai versée, ainsi que tous les frais que votre fraude m'a occasionnés.

En cas d'impossibilité d'accord amiable, je me verrai contraint(e) de porter plainte pour tromperie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

Pièces jointes : photocopies des factures des réparations, rapport d'expertise.